



Minister for  
International Trade

Ministre du  
Commerce extérieur

---

# COMMUNIQUÉ

---

NO 99

LE 22 MAI 1986

DECLARATION DU CANADA DEVANT LE CONSEIL DU GATT CONCERNANT  
LA DEMANDE D'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS PRESENTEE  
PAR L'INDUSTRIE AMERICAINE CONTRE LES IMPORTATIONS DE BOIS  
D'OEUVRE DE RESINEUX DU CANADA

Le ministre canadien du Commerce extérieur, James Kelleher, a publié la déclaration faite par le représentant canadien devant le Conseil du GATT, qui s'est réuni aujourd'hui à Genève.

Le représentant canadien exposait dans sa déclaration les raisons pour lesquelles le Canada considère qu'une nouvelle demande d'imposition de droits compensateurs n'est pas justifiée, celle-ci étant basée essentiellement sur les mêmes faits et la même législation qu'en 1983, année où le département américain du Commerce avait conclu que les systèmes canadiens de droits de coupe ne constituaient pas des subventions.

Le Canada n'a pas caché qu'il considérait le dépôt de cette nouvelle requête de la part de l'industrie américaine du bois d'oeuvre comme une démarche protectionniste calculée. Si le département américain du Commerce accepte la requête, cette décision entraînera pour l'industrie canadienne des frais injustifiés et constitueront une forme de harcèlement. Cela irait également à l'encontre des principes d'impartialité et de justice.

Canada <sup>1/2</sup>

---